Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-139, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-139 (v. A23.2) : Mise en place, dans un système collectif de chauffage, de conditionnement d'ambiance ou de surpression d'eau, d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur le moteur d'une pompe existante dépourvue de VEV ou neuve, de puissance nominale inférieure ou égale à 630 kW

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :……..
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :…….
Référence de la facture :…….
*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :…….
*Adresse des travaux :…….
Complément d'adresse :…….
*Code postal :…….
*Ville :……..

*Appartements existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

A remplir s'il ne s'agit pas d'une pompe neuve :
*Le moteur équipé de VEV était dépourvu de ce système : OUI NON

*Pompe équipée de moteur de classe IE2 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié, achetée :
— entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016 et de puissance nominale est comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus : OUI NON
— à partir du 1er janvier 2017 et de puissance nominale comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus : OUI NON

*Nombre de pompes	*Puissance nominale unitaire P (kW) du moteur de chaque pompe (NB : 630 kW maximum unitaire)	*Puissance totale (kW)	*Marque et référence de la pompe	Marque et référence du variateur de vitesse (ou de l'équipement intégrant le variateur)
*Somme des puissances totales				

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de pompes de caractéristiques strictement identiques.

Les marques et références des variateurs de vitesse sont à remplir si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est égale à la somme des puissances totales des moteurs équipés de VEV indiquées dans le tableau ci-dessus.